

OMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Sur convocation en date du douze décembre deux-mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept décembre deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heure trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Treize conseillers étaient présents, Mme Sylvette BREANT, Mme Agnès FAURE, Mme Catherine FOUCON, Mme Jacqueline GUYOT, M. David LAUBIN, Mme Evelyne LEFEBVRE, M. André LEMERRE, Mme Ingrid LUKAC, M. Éric MANDON, Mme Claudia ROUSSEL, M. Christophe SANCHEZ, M. Bruno TISSIER, Mme Dany VANELLE

Mme Annie DUCHON, ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline GUYOT
M. Serge HUET, M. Mickaël LE CALVEZ, M. Raphaël SAUVAGE, et Mme Valérie ZEDIN sont absents excusés

Quorum atteint

Mesdames Ingrid LUKAC, Claudia ROUSSEL ont été nommées secrétaires de séance.

Aucune observation faite sur le compte-rendu du Conseil Municipal du quinze octobre deux mille dix-vingt-quatre, celui-ci est validé. Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

2024-57 AUTORISATION DE DEPENSE EXCEPTIONNELLE

Sur proposition de Madame Catherine FOUCON, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'octroi au titre de l'année 2024 de chèques cadeaux pour les employés communaux à hauteur 200 € (soit 20 coupons de 10 € à dépenser chez les commerçants de la commune avant le 30/06/2025). Cette action permettra aux agents de faire face à l'inflation de cette d'année. Cette démarche concerne 23 agents.

Le montant de cette opération est de 200€ par agent, soit un total de 4 600 € imputable au compte 65134 du budget communal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés, d'accepter l'octroi au titre de l'année 2024 de chèques cadeaux pour les employés communaux à hauteur 200 € (soit 20 coupons de 10 € à dépenser chez les commerçants de la commune avant le 30/06/2025).

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget

2024- 58 AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE « Action bourgs-centres en Eure-et-Loir » DE LA COMMUNE DE BU

Vu la signature de la convention Bourg Centre en septembre 2022

Cette convention prend fin le 31 décembre 2024.

Les travaux ont bien avancé cependant l'entièreté des travaux ne seront pas terminés à cette date. Une demande de prorogation de ce délai jusqu'au 31 décembre 2025 a été faite et acceptée par l'ensemble des partenaires institutionnels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents relatifs à son exécution.

2024-59 CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PACT 2025

Sur proposition de Madame Ingrid LUKAC, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au projet artistique et culturel Territorial 2025.

Depuis plusieurs années la commune d'Anet est porteuse d'un PACT avec la Région Centre. Dans ce cadre elle s'est liée par convention avec les Communes de Berchères-sur-Vesgre et de Bû au travers des bibliothèques pour apporter sur leur territoire des manifestations culturelles.

Le thème de cette année 2025 est « Patrimoine et Architecture ». Aussi, sont proposés 2 ateliers créatifs :

- Atelier photographie Angeliki Pruniaux, artiste photographe
- Atelier conception d'une carte postale Angeliki Pruniaux, artiste photographe

Le coût pour la commune sera de 346€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés l'adhésion au PACT 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

2024-60 ACQUISITION D'UNE PARCELLE PLACE DES HALLES

Considérant la volonté de la municipalité d'acquérir des parcelles pour un projet d'intérêt collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir au titre de l'année 2025 la parcelle H 817 d'une contenance de 230 m² située sur la Place des Halles, sous réserve du métrage exact du document d'arpentage.

Le prix d'acquisition est de 3 000 € auquel s'ajouteront des frais d'acquisition.

L'évaluation des domaines n'est pas obligatoire puisque le prix de vente est inférieur à 180 000 €.

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'acquisition de la parcelle H 817 d'une contenance de 230 m² située sur la Place des Halles et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés

2024-61 PRIX DE VENTE DES TERRAINS PIECE DES GAULES

Sur proposition de Monsieur Pierre SANIER, rapporteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix de la mise en vente d'une partie de la parcelle ZR 26 soit 3 950 m² et de la parcelle ZR 27 soit 1 153 m² soit au total 5 103 m² sises aux abords du barreau de contournement :

L'évaluation des domaines laisse apparaître un prix au m² minimum de 1 €/m² qui peut être assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 0.90 € du m².

Aussi, après cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

- De vendre les terrains au prix de 1€ minimum du m² assorti d'une marge de 10% sans justification particulière portant la valeur minimale de vente à 0.90 € du m².
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces opérations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés le prix de vente d'une partie de la parcelle ZR 26 et de la ZR 27.

2024-62 RECENSEMENT 2025 - RECRUTEMENT POUR LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser**
- 2) **De désigner, un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement** : le coordonnateur désigné est Mme CLERGEAU Laëtitia, agent communal

3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :

✓ pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le coordonnateur de l'enquête recevra 40 € brut pour chaque séance de formation.

4) De créer 5 postes temporaires d'agents recenseurs dont 1 poste de remplaçant et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 6 janvier 2025 au 16 février

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait calculé en fonction du secteur attribué (nombre de logement et nombre d'habitants) soit 1.13 € brut par logement et 1.72 € brut par habitant

Les agents recenseurs recevront 40 € brut pour chaque séance de formation ainsi qu'un forfait transport de 80 € brut

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

POINTS D'INFORMATION DES DOSSIERS EN COURS

Sylvette BREANT évoque 2 points :

Eglise Notre-Dame : les travaux concernant la descente de la cloche sont décalés dans le temps.

Commission patrimoine : présentation aménagement de la future salle d'honneur

Claudia ROUSSEL

Urbanisme : indique que les contrôles de conformité des achèvements de travaux sont renforcés sur la commune. Lancement début 2025 de la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme

Dany VANELLE signale qu'une rencontre avec un groupe de jeune écolo buxois (35 jeunes) souhaitant porter un sujet sur « les déchets » est en cours d'étude.

Christophe SANCHEZ annonce sa participation aux différentes commissions de l'agglomération du pays Dreux

Commission mobilité : recensement des voies douces sur le territoire

Référents intempéries : positionnement de M. le Maire et M. Sanchez en tant que référents communs

Commission déchets : les calendriers seront bientôt à disposition sur le site internet de l'agglomération

Site internet : refonte totale du site et Bulletin municipal : proposition de diffusion mensuelle du bulletin

Evelyne LEFEBVRE annonce le soutien du Conseil Département (vote de subvention) concernant les travaux de l'église Notre-Dame.

Pierre SANIER remercie l'ensemble de ses agents pour le travail accomplis tout au long de l'année 2024 ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux pour leur engagement. Je vous adresse mes vœux à l'aube d'une année qui verra s'étoffer les services publics dans notre village !

La séance est levée à 20h15